

DDR # CSPS-RFI-19LL-0068

Modification # 001 à la DDR

Le but de cette modification est de réviser certains libellés dans l'ébauche de l'énoncé des travaux (annexe A) dans la DDR, comme suit :

1. Dans l'Ébauche de l'énoncé des travaux (annexe A), section 2 - Objectif, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

2. Objectif

L'École de la fonction publique du Canada (l'EFPC ou l'École) cherche les services d'un ou plusieurs entrepreneurs pour fournir une variété de produits et de services selon les besoins, à l'appui du secteur d'apprentissage de l'Académie du numérique, y compris l'enseignement en personne et en ligne, l'élaboration de matériel d'apprentissage, les présentations, les outils d'apprentissage numérique, les évaluations, les études de cas et la recherche. Sujets traités :

- Connaissance et analyse des données
- Perturbation technologique
- Conception et expérience utilisateur
- Intelligence artificielle et apprentissage machine
- Développement, infonuagique et DevOps

L'objectif global est d'offrir aux fonctionnaires fédéraux un apprentissage sur ces sujets afin de leur permettre d'acquérir des compétences numériques fondamentales, spécialisées et de leadership dans le secteur public du Canada.

Les produits et les services sont destinés à de multiples canaux d'apprentissage :

- Des volets d'apprentissage en profondeur qui peuvent combiner des cours en personne dans une salle de classe; l'apprentissage à distance comme les vidéoconférences, les programmes interactifs et les discussions en ligne; et des ateliers pratiques.
- Des produits d'apprentissage en ligne ouverts, entre autres, sans toutefois s'y limiter : baladodiffusion, vidéos, articles, manuels, guides, résumés graphiques et programmes interactifs.
- Apprentissage événementiel avec options de diffusion en personne, par webémissions ou au moyen d'enregistrements.
- **L'apprentissage communautaire, la convocation et le soutien des communautés, l'apprentissage social et les rencontres.**
- **Apprentissage pratique ou basé sur les projets : y compris le soutien pour les équipes, de la prestation d'apprentissage juste-en-temps ou l'apprentissage en vol / sur demande.**

Ce processus pourrait donner lieu à l'attribution de plusieurs contrats exécutés selon des autorisations de tâches (AT) pour une période de un (1) an, avec une option irrévocable permettant au Canada de prolonger la durée du contrat de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an selon les mêmes modalités.

2. Dans l'Ébauche de l'énoncé des travaux (annexe A), section 6.1 – Exigences en matière de GI/TI et de compatibilité, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

6.1 Exigences en matière de GI/TI et de compatibilité

- Le contenu fourni doit respecter les règlements et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) en vigueur en matière de gestion de la sécurité des technologies de l'information.
- Le contenu doit être mis à l'essai et conçu pour les environnements à faible bande passante, tout en offrant un haut niveau de qualité dans les environnements à bande passante élevée.
- La norme pour le contenu Web, l'apprentissage électronique et en-ligne doit être une interopérabilité maximale entre les navigateurs et les systèmes d'exploitation. Cependant, étant donné les thèmes d'apprentissage (conception, intelligence artificielle, DevOps, analyse et visualisation de données, technologies de rupture, etc.), les ministères auront souvent la responsabilité de respecter les normes minimales et parfois émergentes pour soutenir l'accès des apprenants aux solutions d'apprentissage modernes.
- Si l'exécution du contenu nécessite l'affichage de fenêtres contextuelles, celles-ci doivent figurer dans les exceptions ou éléments fiables dans les bloqueurs de fenêtres intempestives.
- Contenu dynamique et architecture souple
 - La prise en charge du contenu dynamique est nécessaire afin de permettre la modification de l'information sous-jacente (le texte, les graphiques ou les illustrations) tout en réduisant au minimum les modifications apportées au produit.
 - Le contenu doit prendre en charge la modification de l'architecture générale, et non seulement des renseignements en soi, afin qu'on puisse ajouter, modifier ou supprimer des modules ou des composantes.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.